



Permis plaisance option côtière (CÔTIER)

La navigation peut se faire, de jour comme de nuit et à condition de naviguer avec un bateau de plaisance dans la limite des 6 milles d'un abri, dont la définition est la suivante : tout lieu où le navire et son équipage peut soit accoster, soit mouiller en toute sécurité. Au-delà de cette limite, il faut être titulaire de l'extension Hauturière et dans les eaux territoriales françaises d'utilisation une radio VHF sans certificat de radiotéléphoniste

L'épreuve de l'examen ne concerne que la navigation côtière (courants, marées, hauteur d'eau à tel endroit à telle heure, positionnements par relèvements d'amers terrestres...).

Conditions d'accès au permis bateau option côtière :

- 16 ans minimum
- Suivre 5h de formation minimum
- Suivre 3h30 de formation pratique minimum

La formation théorique préalable au passage du permis bateau option côtière

L'épreuve théorique ou **épreuve du code** pour le **permis bateau option côtière** consiste en une interrogation sur différents thèmes et règles de navigation en mer.

La formation théorique est de **minimum 5 heures**, peut être collective et doit se faire en présence d'un formateur.

Ce dernier vous fournira des supports d'apprentissage adaptés au programme et vous vous entraînerez à répondre à des questionnaires à choix multiples, comme à l'examen.

Le programme de formation de l'option côtière est le suivant :

- ▶ Le balisage des côtes, des plages et les pictogrammes
- ▶ L'initiation au système de balisage région B
- ▶ Les règles de barre et de route
- ▶ Les signaux



- ▶ Les feux et marques des navires
- ▶ Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels
- ▶ Les notions d'autonomie en matière de carburant
- ▶ La protection de l'environnement, faune et flore
- ▶ La météorologie
- ▶ L'initiation à la lecture de la carte marine
- ▶ Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques
- ▶ Droit d'utilisation de la VHF

Place à la formation pratique du permis bateau !

Vous pouvez commencer la formation pratique avant l'examen théorique mais la validation ne peut intervenir avant la réussite de ce dernier. Durant votre formation, le livret du candidat Permis Plaisance vous permettra de jauger votre progression.

La formation dure au minimum **3h30** (1h30 qui peut être collective et 2h de conduite effective par candidat) et le nombre d'élèves embarqués ne peut dépasser quatre.

La formation pratique consiste à suivre un programme axé sur cinq thèmes :

- ▶ La sécurité du plaisancier : assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués
- ▶ Les incontournables du plaisancier : décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation
- ▶ Les responsabilités du plaisancier : être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel
- ▶ La conduite du bateau : maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements
- ▶ Les manœuvres du bateau : accoster et appareiller d'un quai, prendre un coffre, mouiller et récupérer une personne tombée à l'eau

Si vous êtes déjà titulaire du permis eaux intérieures, vous êtes dispensé de la formation pratique pour le **permis côtier**. Vous ne devez passer que l'épreuve théorique.



L'examen du permis bateau option côtière

L'examen théorique

Lors de l'examen théorique ou code, vous serez interrogé sur **30 questions à choix multiples** dont 5 questions sur la VHF et 1 question sur l'environnement.

Il y a 1 à 2 bonnes réponses par question, et le temps de réponse par question est de 20 secondes.

Pour être admis, vous devrez donner au minimum **25 bonnes réponses** (5 erreurs sont admises).

Une fois obtenue, l'épreuve théorique est valable 18 mois.

L'examen pratique

A la fin de la formation pratique, il n'y a pas d'examen à passer !

Lorsque l'ensemble des compétences pratiques à acquérir sont validées par votre formateur, la formation est réputée effectuée et votre bateau-école vous délivre un certificat de réussite à la formation.

Attention, votre permis peut vous être retiré temporairement ou définitivement en cas :

- De non observation de la réglementation (par exemple : vitesse excessive dans la bande des 300 mètres du bord du rivage)
- D'imprudence grave
- De conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants

